

PROCÈS-VERBAL

Présents : Daniel DANGLARD, Michel BIBOLLET, Noël BIBOLLET, Olivier BOUCHEX-BELLOMIÉ, Odile LEGOUX, Cécile GERFAUD-VALENTIN, Gérard WICKER.

Excusés : Wesley TEINTURIER, Franck BIBOLLET, Xavier BOUCHEX-BELLOMIÉ.

Pouvoirs : Benoît DE BILLY a donné pouvoir à Daniel DANGLARD.

Secrétaire de séance : Noël BIBOLLET.

N° 01/2025

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de celle-ci peut, sur autorisation de l'organe délibérant, et jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Lesdits crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Eu égard à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au Budget Primitif 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	181.713,07 €	156.762,55 €	338.475,62 €	84.618,90 €

Le Conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 02/2025

REMBOURSEMENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe lotissement a été ouvert en 2019, afin de répondre à la création d'un lotissement communal.

Lors de la création de ce budget annexe, le budget principal a versé une avance de 91.306,31 €. Depuis la fin de l'exercice 2024, tous les terrains sont vendus et les opérations clôturées. Par conséquent le budget annexe peut rembourser le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le remboursement de la somme de 91.306,31 € au budget principal par le budget annexe lotissement.

DIT que les crédits sont inscrits aux différents budgets.

N°03/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE FEADER AUPRES DE LA REGION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les travaux suivants :

- Enrochement en rive droite de l'arrondine ;
- Remise en état de la route des îles.

Il fait part du devis n° 2024-0018 de la « SAS Bibo TP » en date du 10/04/2024, joint en annexe de cette délibération. Le montant estimatif de ces travaux est de 26.818,00 € hors taxes, soit 32.181,60 € toutes taxes comprises.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet présenté ;

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique auprès des services de la Région pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur ;

S'ENGAGE à inscrire au budget 2025 de la Commune les sommes susmentionnées ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter et signer tout document et acte relatif à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une demande de subvention de l'école primaire publique de la commune afin de financer le cycle de natation au titre de l'année scolaire 2024-2025, et propose d'inscrire cette demande au prochain conseil municipal du 31 mars 2025.

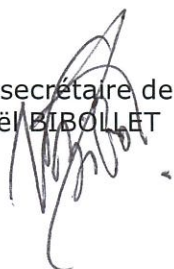
Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ESF de la Giettaz organise une course de moniteurs de ski le vendredi 14 mars 2025, et précise qu'il souhaite offrir un prix au gagnant au nom de la municipalité, d'une valeur comprise entre 120 euros et 140 euros (jambon).

L'ensemble des conseillers municipaux donne un avis favorable à leurs propositions.

La séance est levée à 18 heures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ledit procès-verbal du 10 mars 2025.

Le secrétaire de séance,
Noël BIBOLLET



La GIETTAZ, le 26 mars 2025

Le Maire,
Daniel DANGLARD

